

Opération tranquillité vacances (OTV)



L'OTV permet d'améliorer la sécurisation des résidences principales en l'absence de leurs occupants. Dans ce cadre, des patrouilles de surveillance sont régulièrement programmées afin de vérifier l'intégrité des propriétés et prévenir les cambriolages. L'opération tranquillité vacances a été généralisée, à compter du mois d'octobre 2009, à l'ensemble des vacances scolaires.

I. Le dispositif OTV

► L'opération tranquillité vacances vise à réduire le nombre de cambriolages et d'intrusions dans les domiciles durant les congés. Avant leur départ en vacances, les résidents sont invités à prendre contact avec la brigade de gendarmerie de leur domicile afin de leur communiquer leurs dates d'absence et leur lieu de villégiature. Ainsi informés, les gendarmes assurent des passages réguliers dans le cadre de leur service afin de vérifier l'absence d'effraction ou d'intrusion.

► Une page spécifique est consacrée au dispositif sur le site internet de la gendarmerie. Les particuliers peuvent ainsi télécharger un formulaire de demande à l'adresse suivante <http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr> avant de le déposer à la brigade de gendarmerie territorialement compétente.

II. Les effets de l'OTV

La mise en œuvre de l'opération tranquillité vacances à toutes les périodes de congés scolaires contribue à :

► mieux lutter contre les cambriolages pendant les absences dues aux vacances scolaires (les résidences principales signalées ne sont qu'exceptionnellement la cible des malfrats) ;

► rassurer la population ;

► accroître l'efficacité des missions de prévention de proximité.